



**UNIVERSITE  
JEAN LOROUGNON GUEDE**

**CHARTRE DE LA FORMATION DOCTORALE  
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT TROPICAL  
(FD AET)**

**27 JUILLET 2018**

Préambule.....	2
1. Dénomination de la Formation Doctorale.....	3
2. Objectifs et missions de la Formation Doctorale .....	3
3. Organisation et fonctionnement de la Formation Doctorale.....	4
3.1. Responsabilité administrative.....	4
3.2. Mentions de la Formation Doctorale .....	4
3.2.1. Mention « Agriculture et foresterie tropicale » ( <i>Agritrop</i> ) .....	5
3.2.2. Mention « Biologie-Santé » ( <i>BioSanté</i> ) .....	5
3.2.3. Mention « Ecologie, Biodiversité et Evolution » ( <i>EBE</i> ).....	5
3.2.4. Mention « Géosciences et Environnement » (GE) .....	6
3.3. Autorisation et inscription en thèse.....	6
3.4. Cotutelle de thèse.....	7
3.5. Encadrement et suivi de la thèse.....	8
3.5.1. Sujet de thèse et faisabilité .....	8
3.5.2. Direction de la thèse.....	8
3.5.3. Modification de l'encadrement doctoral .....	9
3.6. Durée de la thèse.....	9
3.7. Mémoire de thèse.....	10
3.8. Sécurité.....	10
3.9. Instruction du mémoire de thèse.....	11
3.10. Soutenance du mémoire de thèse.....	12
3.10.1. Jury de soutenance .....	12
3.10.2. Autorisation de soutenance.....	13
3.10.3. Soutenance de la thèse.....	14
3.10.4. Dispositions après soutenance .....	14
3.10.5. Publication et valorisation de la thèse.....	15
Annexes.....	16
Annexe 1 : Contrat d'Engagement du doctorant.....	Annexe 1
Annexe 2 : Autorisation du Directeur de l'UFR .....	Annexe 2
Annexe 3 : Guide de rédaction de la thèse.....	Annexe 3
Annexe 4 : Page de couverture et languette de la thèse.....	Annexe 4
Annexe 5 : Fiche d'évaluation de thèse .....	Annexe 5
Annexe 6 : Fiche de demande d'autorisation de soutenance .....	Annexe 6

## Préambule

La préparation d'une thèse de doctorat associe une formation académique de 3<sup>ème</sup> cycle à une expérience de recherche. Elle est sanctionnée, après la soutenance de la thèse, par le grade de Docteur. L'essentiel de l'activité doctorale consiste en un travail de recherche sur un sujet à caractère théorique, expérimental, appliqué, de synthèse, etc., qui expose des problématiques innovantes et revêt un aspect formateur. Ce travail s'effectue sous le contrôle et la responsabilité d'un Directeur de thèse et éventuellement, d'un Co-directeur, au sein d'une Unité de Formation et de Recherche (UFR) de l'Université ou dans une institution de recherche affiliée à l'Université. Il débouche sur la soutenance d'un mémoire qui en permet la validation. Le grade de Docteur garantit un haut niveau de compétence et d'employabilité dans l'ensemble du tissu socio-économique national et international.

La préparation du diplôme de Doctorat s'effectue au sein d'une formation doctorale de l'Université.

Le présent document est la charte de la Formation Doctorale « Agriculture et Environnement Tropical (FD AET) » de l'Université Jean Lorougnon Guédé (UJLoG). Il définit les principes de fonctionnement administratif de la formation doctorale, de l'encadrement de la thèse, de la rédaction, de l'instruction et de la soutenance du mémoire de Thèse au sein de la Formation Doctorale afin de garantir la haute qualité scientifique des travaux conduits. Cette charte s'appuie sur les arrêtés d'application du système Licence Master Doctorat (N°248, 249 et 250 MESRS/DGES), sur la charte du Réseau pour l'Excellence de l'Enseignement Supérieur en Afrique de l'Ouest (REESAO), sur les procédures relatives à l'inscription administrative et à la soutenance de thèse des Universités Publiques de Côte d'Ivoire et sur les missions des Ecoles Doctorales et du collège des Ecoles Doctorales auxquelles l'Université Jean Lorougnon Guédé adhère, dans le respect des différentes disciplines.

La thèse de Doctorat de l'Université Jean Lorougnon Guédé est une « Thèse Unique ». L'UJLoG s'engage à agir pour que les principes fixés par la charte soient respectés lors de la préparation de la thèse. En cas de doctorat en cotutelle ou en partenariat avec un organisme extra-universitaire, le partenaire doit avoir connaissance de cette charte et accepter de s'y conformer.

## **1. Dénomination de la Formation Doctorale**

La Formation Doctorale est dénommée « Formation Doctorale en Agriculture et Environnement Tropical » et a pour sigle « **FD AET** »

La responsabilité administrative de la FD AET est assurée par l'Université Jean Lorougnon Guédé.

## **2. Objectifs et missions de la Formation Doctorale**

La Formation Doctorale en Agriculture et Environnement Tropical a pour objectif de former les docteurs dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit apporter aux doctorants une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent et leur permettre d'appréhender l'ensemble des enjeux de la recherche en relation avec les attentes de la société. La formation doit ainsi leur offrir des outils d'insertion dans le monde professionnel de la recherche, de l'enseignement et de l'entrepreneuriat.

La Formation Doctorale en Agriculture et Environnement Tropical concourt à la mise en œuvre du projet doctoral de l'UJLoG tel qu'il est présenté dans le contrat pluriannuel. Conformément à la vocation originelle de l'UJLoG, la Formation Doctorale veille au principe d'une formation associée à la recherche. La Formation Doctorale accompagne et facilite ainsi le travail personnel des doctorants, suscite leur participation active aux travaux de recherche novateurs au sein de l'université et favorise leur insertion dans le monde professionnel. La Formation Doctorale stimule et soutient l'implication des doctorants dans l'organisation de manifestations scientifiques (journées d'études, colloques, journées doctorales, etc.), et encourage aussi la publication de leurs travaux de recherche.

La FD AET a pour missions de :

- mettre en place un cadre administratif et de fonctionnement pour les doctorants pour la préparation de la Thèse ;
- mettre en œuvre une politique de sélection des doctorants, fondée sur les critères objectifs, explicites et publics ;
- s'assurer de la qualité de l'encadrement des doctorants par les laboratoires et équipes de recherche ;
- mettre les doctorants dans les meilleures conditions pour préparer et soutenir leur thèse ;
- organiser des échanges scientifiques et intellectuels impliquant les doctorants, éventuellement au sein de réseaux de partenaires ;

- proposer aux doctorants les formations utiles à leur projet de recherche et à leur insertion professionnelle, surtout dans le domaine des sciences environnementales et de l'agriculture ;
- préparer les doctorants au métier de chercheur dans les secteurs public et privé, et plus généralement à tout métier requérant les compétences acquises par la pratique de la recherche ;
- organiser un suivi des diplômés dans l'exercice de leur fonction de Docteur dans le public ou dans le privé ;
- apporter une ouverture internationale au plan de l'enseignement et de la recherche, notamment dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou centres de recherche étrangers, en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèse.

### **3. Organisation et fonctionnement de la Formation Doctorale**

#### **3.1. Responsabilité administrative**

La Formation Doctorale Agriculture et Environnement Tropical est la propriété exclusive de l'UJLoG qui en assure la responsabilité administrative, ainsi que la caution morale et scientifique.

L'organisation, le fonctionnement et l'animation de la Formation Doctorale s'effectuent cependant dans les UFR selon les inscriptions des doctorants. Les doctorants sont obligatoirement accueillis au sein d'une équipe de recherche, dans l'UFR qui pilote la mention dont relève le sujet de thèse choisi. Ils y bénéficient de l'Encadrement d'un directeur de thèse, enseignant-chercheur habilité (Professeur Titulaire, Directeur de Recherches, Maître de Conférences, Maître de Recherche, ou autres grades équivalents), chargé d'assurer le suivi des travaux de recherche dans le respect des principes édictés dans le présent document et dans le « Contrat d'Engagement du Doctorant » (Annexe 1). Le doctorant doit avoir signé le « Contrat d'Engagement » qui l'engage vis-à-vis de l'Université avant son inscription.

#### **3.2. Mentions de la Formation Doctorale**

La Formation Doctorale AET comporte quatre (4) mentions :

- la mention « Agriculture et foresterie tropicale » (*Agritrop*) ;
- la mention « Biologie-Santé » (*BioSanté*) ;
- la mention « Ecologie, Biodiversité et Evolution » (*EBE*) ;
- la mention « Géosciences et Environnement » (*GE*).

Les Mentions sont pilotées par les UFR selon la thématique générale développée par l'UFR.

### **3.2.1. Mention « Agriculture et foresterie tropicale » (*Agritrop*)**

La Mention *Agritrop* est affiliée à l'UFR Agroforesterie. La formation proposée dans la mention *Agritrop* porte sur le fonctionnement des agrosystèmes, particulièrement l'agrosystème forestier. Les niveaux d'investigation incluent la molécule, la cellule, le tissu, l'organe et l'organisme entier mais aussi les interactions entre organismes. L'amélioration de la productivité et de la qualité des cultures, la gestion des pathologies végétales, la transformation des denrées agricoles, sont des voies d'investigation menées dans les recherches doctorales de cette mention. Les travaux de thèse menés dans cette mention pourront porter aussi sur la conservation des denrées agricoles, l'étude des relations entre les cultures et leur environnement pédoclimatique. La recherche et la promotion de techniques culturales novatrices et respectueuses de l'environnement, la valorisation des sous-produits agricoles et sylvicoles sont aussi menées comme activités de recherche dans cette mention.

### **3.2.2. Mention « Biologie-Santé » (*BioSanté*)**

La Mention Biologie et Santé est affiliée à l'UFR Agroforesterie de l'UJLoG. Les travaux réalisés dans cette mention visent à promouvoir la naturothérapie dans l'éradication des grandes maladies tropicales endémiques et d'ailleurs. La recherche à bases scientifiques de la pharmacopée traditionnelle en vue de sa valorisation sera aussi menée dans cette mention. La phytothérapie sera particulièrement étudiée par la recherche de plantes à vertus thérapeutiques. La caractérisation moléculaire, l'étude pharmacologique et pharmacodynamique des principes actifs de ces remèdes seront autant de sujets de recherche doctorale. D'autres axes de recherche de cette mention concernent la recherche et la promotion de thérapies naturelles innovantes dans le domaine de la nutrition médicinale, l'aromathérapie, la thermothérapie, etc. Les bases biologiques et moléculaires de la diversité fonctionnelle des organismes et leur implication dans les maladies physiologiques et infectieuses sont aussi des sujets de recherche de cette mention. Cette mention développe aussi des compétences dans l'étude des effets de la pollution des écosystèmes sur les organismes vivants et le mode de vie des populations sur leur santé.

### **3.2.3. Mention « Ecologie, Biodiversité et Evolution » (*EBE*)**

La Mention EBE est affiliée à l'UFR Environnement. Dans cette mention, sont menées les activités de recherche dans le domaine de la diversité du vivant, et plus précisément sur

l'évolution, l'adaptation et la diversification des organismes et leur fonctionnement dans différents milieux, tant naturels (terrestres et aquatiques) qu'anthropiques. Un accent particulier est mis sur l'étude des systèmes agro-forestiers et aquatiques. Les niveaux d'approche pertinents pour cette démarche sont le gène, l'individu, l'espèce, la population, la communauté, l'écosystème, le paysage et la biosphère.

La mention *EBE* développe aussi des compétences dans les études d'évaluation de la qualité écologique des écosystèmes, la gestion et la valorisation des ressources naturelles et dans l'aménagement du territoire. Cette mention permet ainsi d'acquérir des connaissances et de mener des travaux permettant la compréhension des écosystèmes complexes dans lesquels interagissent des facteurs naturels et humains.

#### **3.2.4. Mention « Géosciences et Environnement » (GE)**

La Mention Géosciences et Environnement est affiliée à l'UFR Environnement. Elle assure la formation des doctorants dans les domaines des sciences de la terre, de l'eau et de l'environnement. Les projets de recherche menés dans les thèses visent à appréhender la qualité de l'environnement (terre, eau, air) comme support du vivant. Les changements environnementaux naturels et provoqués sont étudiés ainsi que leurs impacts sur la vie des organismes vivants. L'agrométéorologie, l'évaluation et l'assainissement de l'environnement, l'ingénierie environnementale et la modélisation des systèmes sont aussi des sujets abordés dans les travaux de thèse de cette Mention.

La mention GE vise aussi à préserver la santé, assurer la sécurité et le bien-être des populations par la valorisation, la gestion intégrée et durable des ressources en eau et des déchets. Cette formation doit permettre aux doctorants d'aborder et de comprendre les enjeux du développement durable dans toutes ces composantes.

### **3.3. Autorisation et inscription en thèse**

Le nombre de places à la Formation Doctorale est fixé annuellement par chaque UFR et est fonction des besoins, du nombre d'enseignants habilités et disposés à encadrer les postulants ainsi que de la capacité d'accueil des équipes de recherche.

Avant son inscription, le futur Doctorant doit faire une demande et avoir une autorisation d'inscription en thèse de doctorat délivrée par le Directeur de l'UFR où il désire s'inscrire.

Le dossier de demande d'autorisation d'inscription comporte :

- une demande manuscrite comportant l'adresse complète du candidat ;
- un curriculum vitae ;

- les photocopies certifiées conformes de tous les diplômes et les relevés de notes depuis le Baccalauréat jusqu'au Master. Les étudiants étrangers doivent faire authentifier leurs diplômes par leur pays ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- deux photos d'identité récentes du même tirage ;
- un projet de thèse ;
- une lettre d'acceptation du Laboratoire d'accueil de l'UFR où les travaux seront menés ;
- une lettre d'acceptation d'encadrement du ou des directeur(s) de thèse ;
- une allocation de recherche, une promesse d'allocation de recherche (attestation de bourse, prise en charge, déclaration sur l'honneur).

La demande d'inscription est analysée par le Conseil Scientifique de l'UFR qui donne un avis motivé. En cas d'avis favorable, le Directeur d'UFR donne l'autorisation d'inscription écrite (Annexe 2) au candidat en vue de son inscription à la scolarité centrale de l'Université.

L'inscription en thèse de doctorat est renouvelée chaque année dans les délais fixés par la scolarité centrale. En cas de non renouvellement de l'inscription, le Doctorant sera placé automatiquement en situation d'abandon de thèse. L'arrêt d'une thèse doit être signalé par écrit au Laboratoire ou à l'UFR de rattachement par le doctorant et son Directeur de thèse. Aucune suspension d'inscription n'est autorisée sauf en cas de force majeure et sur décision du Président de l'UJLoG.

La réinscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de thèse d'un doctorant est conditionnée par l'avis favorable du Directeur d'UFR. Cet avis s'appuie sur un rapport écrit du Directeur de thèse.

### **3.4. Cotutelle de thèse**

Dans le cadre d'une cotutelle de thèse, une convention de cotutelle de thèse devra être signée par les institutions ou partenaires impliquées. Elle doit préciser les modalités de collaboration entre les institutions délivrant conjointement le diplôme de doctorat. Ces établissements cocontractants sont liés par un principe de réciprocité.

Le suivi des travaux de recherche du doctorant est exercé conjointement par les deux directeurs de thèse issus des établissements partenaires de la cotutelle. Chacun d'eux s'engage à exercer pleinement les fonctions dévolues à un directeur de thèse.

Le doctorant est dispensé du paiement des droits d'inscription dans l'un des deux



établissements, fixé par la convention. Cependant, l'inscription doit obligatoirement être renouvelée chaque année dans les deux universités.

La langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention de cotutelle. Si cette langue n'est pas le français, la thèse doit obligatoirement être complétée par un résumé substantiel en langue française.

Le diplôme de doctorat est délivré par les autorités académiques de chaque Institution impliqué dans la cotutelle.

### **3.5. Encadrement et suivi de la thèse**

#### **3.5.1. Sujet de thèse et faisabilité**

Le choix du sujet de thèse repose sur un accord entre le doctorant et le Directeur de thèse. Le sujet de thèse est défini de manière à permettre l'accomplissement du travail dans le délai prévu. Il s'inscrit obligatoirement dans la thématique de la Mention de l'UFR où est inscrit le doctorant. Le Directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur de son projet dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité. Le doctorant, quant à lui, doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

#### **3.5.2. Direction de la thèse**

Les doctorants effectuent leurs travaux de recherche de thèse sous la tutelle et la responsabilité d'un Directeur de thèse qui fait partie de l'effectif des Enseignants-Chercheurs, Chercheurs et des Chercheurs de l'UFR, appartenant à une équipe de recherche ou un groupe de recherche affilié à l'UFR où est inscrit le doctorant. Les fonctions de Directeur de thèse sont exercées par les enseignants-chercheurs de rang magistral et les chercheurs de rang équivalent, ou par toute autre personne en activité ayant obtenu une habilitation à diriger des thèses de doctorat.

Dans le cas où les travaux de recherche font intervenir d'autres spécialités qui ne se retrouvent pas dans la Mention concernée, la direction de la thèse est assurée par au plus deux (2) Codirecteurs dont un (1) fait obligatoirement partie de l'effectif des enseignants de l'UFR. Pour un suivi efficace de la thèse du Doctorant, le Directeur ou les Co-directeurs de thèse s'engagent notamment à :

- consacrer du temps à l'encadrement du doctorant ;
- suivre régulièrement la progression du travail du doctorant afin d'y apporter éventuellement les corrections et des nouvelles orientations ;

- donner des informations scientifiques et des conseils pratiques au doctorant pour l'avancement de sa thèse ;
- susciter la participation du doctorant à des rencontres scientifiques pour partager les résultats de ses travaux ;
- représenter le doctorant auprès de l'Administration.

Le doctorant pour sa part doit notamment :

- justifier à la date de sa demande d'autorisation de soutenance d'au moins quatre-vingt dix (90) heures de formation doctorale complémentaire (séminaires, ateliers, conférences, cours disciplinaires, méthodologies, business et innovation, management...)
- être assidu, respectueux et discipliné au sein du Laboratoire d'accueil ;
- informer régulièrement son Directeur de l'état d'avancement des travaux ;
- présenter au Laboratoire chaque année, un rapport sur ses travaux de recherche.

### **3.5.3. Modification de l'encadrement doctoral**

L'encadrement d'une Thèse peut être modifié pour divers motifs (incompatibilité d'humeur, incapacité, indisponibilité, absence prolongée, décès, etc.) dûment constaté par son Laboratoire d'appartenance. Dans ce cas, sur rapport du Responsable du Laboratoire, le Directeur de l'UFR, en accord avec le doctorant, désigne un autre Directeur ou Co-directeur de thèse qui poursuivent l'encadrement.

En cas de réorientation profonde de la thèse nécessitant des changements de Directeur et de Laboratoire, de Mention ou d'UFR, le Directeur de thèse adresse un rapport au Directeur d'UFR qui donne son accord pour cette réorientation et le changement de direction de la thèse. Dans ce cas, une nouvelle demande d'inscription est demandée au doctorant qui obtient une dérogation pour la suppression des années de thèse passées.

Tout Directeur ou Co-directeur de thèse peut poursuivre, s'il le désire, la direction d'une thèse même s'il part à la retraite avant la soutenance du mémoire de thèse. Un Enseignant-chercheur à la retraite, mais justifiant du grade requis, peut être le Directeur d'une thèse de doctorat à l'UJLoG. Toutefois, cette qualité de Directeur de thèse devra être validée par le Conseil de l'Université.

### **3.6. Durée de la thèse**

La préparation du doctorat s'effectue en trois ans. Sur demande motivée du doctorant, un délai supplémentaire de un (1) an peut être accordé à titre dérogatoire par le Président de

l'UJLoG, sur proposition du Directeur ou du Co-directeur de thèse et du Directeur de l'UFR d'appartenance du doctorant. Cette dérogation est une mesure exceptionnelle qui ne sera accordée qu'une seule fois à un même étudiant. Par ailleurs, ce délai supplémentaire impose une nouvelle inscription à l'étudiant.

### **3.7. Mémoire de thèse**

L'activité doctorale se conclut par la rédaction d'un mémoire de thèse qui permet la validation du travail scientifique. Le mémoire doit être soutenu devant un jury pour l'obtention du grade de Docteur de l'Université Jean Lorougnon Guédé.

Le Mémoire de thèse est un document qui rapporte la méthodologie utilisée dans les travaux de thèse, les résultats obtenus et leur discussion. Outre une introduction qui situe le travail et une conclusion qui reprend les principaux acquis de la thèse, le mémoire comporte aussi une revue bibliographique qui présente les connaissances du doctorant sur le thème abordé dans son travail. Le mémoire de thèse est rédigé en français.

Le doctorant est averti que s'approprier et reproduire le travail d'autrui en omettant de citer ses sources (citations, emprunts, copiés-collés de sites Internet, résumé des idées d'autrui, traductions, etc.) représente un acte de plagiat. Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle qui entraîne l'annulation de la thèse.

La forme de la thèse peut être du type thèse à article (compilation d'articles scientifiques publiés sur le sujet de thèse) ou de type monographique.

Dans le cas du style monographique, la forme de la thèse respectera le Guide de rédaction des thèses de la Formation Doctorale (Annexe 3).

Dans les deux types de thèse, la page de couverture et la page de garde devront respecter le modèle de la Formation Doctorale (Annexe 4).

### **3.8. Sécurité**

Lorsqu'un doctorant doit travailler dans des conditions de risques expérimentaux spécifiques à son domaine de recherche, son Directeur de thèse s'engage à l'informer de la nature de ces risques et à faire en sorte qu'il suive, préalablement à toute expérimentation, les formations « Sécurité » appropriées.

Toute thèse portant sur un sujet qui nécessite un accord de confidentialité doit être traitée par un contrat spécifique.

### 3.9. Instruction du mémoire de thèse

Le Mémoire de thèse de doctorat rédigé par le doctorant en vue de sa soutenance pour l'obtention du grade de Docteur, doit faire d'abord l'objet d'une instruction avant l'autorisation de soutenance. L'instruction du mémoire est commanditée par le Conseil Scientifique de l'UFR qui choisit les instructeurs en fonction de la spécialité de la thèse.

Le dossier à déposer auprès de l'UFR en vue de la soumission d'un mémoire de thèse de doctorat au Conseil Scientifique pour instruction doit comprendre :

- une lettre de transmission du manuscrit et de demande d'instruction de thèse au Directeur de l'UFR, signée par le Directeur du laboratoire (ou, à défaut, par le chef du Département) d'appartenance du doctorant ;
- trois (3) exemplaires du manuscrit de la thèse en format papier et un exemplaire en format pdf fourni sur clé USB ; chaque exemplaire (versions physiques et numériques) du manuscrit doit être accompagné d'au moins une publication issue de la thèse dont le doctorant est premier auteur, parue dans une revue indexée et à comité de lecture ;
- un rapport de présentation de la thèse signé par le Directeur ou les Co-directeurs de thèse ;
- les tirés à part des publications scientifiques du doctorant dont au moins une tirée de la thèse, parue dans une revue à comité de lecture où le doctorant est premier auteur ;
- une copie de la fiche d'inscription en thèse de l'année en cours ;
- le reçu de paiement des frais de scolarité de l'année en cours ;
- une proposition de trois (3) rapporteurs (spécialistes, enseignants ou chercheurs de rang A CAMES) qui n'ont pas participé aux travaux du doctorant et qui ne sont pas co-auteurs des articles tirés de la thèse.
- la lettre de dérogation signée par le Directeur de l'UFR pour les étudiants ayant pris plus de trois (3) inscriptions en thèse.

Le Conseil Scientifique de l'UFR, après analyse de la recevabilité du dossier de demande d'instruction, fait instruire le mémoire de thèse. Deux (2) rapporteurs dont l'un (1) est extérieur à l'UJLoG, sont désignés pour l'instruction de chaque thèse, en fonction de la spécialité de la thèse. La fonction d'instructeur de thèse ne peut être exercée que par des enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang A CAMES (Professeurs Titulaires, Maîtres de Conférences, Directeurs de Recherche, Maîtres de Recherche), eux-mêmes titulaires au moins du diplôme de Doctorat ou d'un diplôme équivalent. Ces spécialistes ont trente (30) jours, à

compter de la date de réception du manuscrit, pour faire connaître individuellement et de façon confidentielle leur avis motivé sous forme de rapports écrits au Conseil Scientifique de l'UFR. Passé le délai de trente (30) jours, un autre rapporteur pourrait être désigné sur proposition du Conseil Scientifique de l'UFR qui doit rendre son rapport dans les mêmes délais.

Le rapport d'instruction devra être détaillé, mentionnant les différentes suggestions et corrections de forme et de fond à apporter au mémoire éventuellement. Les avis des instructeurs doivent être motivés et clairement énoncés à la fin du Rapport d'Instruction et sur la fiche d'instruction (Annexe 5).

Au cas où le rapport d'instruction mentionne des corrections majeures, le doctorant est tenu d'effectuer ces corrections et de resoumettre le mémoire à l'instructeur, via le Conseil Scientifique pour une nouvelle appréciation. L'instructeur est dans ce cas tenu d'émettre un autre rapport avec un autre avis motivé.

Sur la base des rapports reçus, le Conseil Scientifique émet un avis, en vue d'orienter le Directeur de l'UFR pour autoriser ou refuser la soutenance de la thèse de doctorat.

La décision finale, à l'issue du processus d'instruction de la thèse est communiquée par le Directeur de l'UFR au doctorant via son Directeur de Laboratoire et son (ou ses) Directeur(s) de thèse.

### **3.10. Soutenance du mémoire de thèse**

#### **3.10.1. Jury de soutenance**

Après l'avis favorable pour la soutenance du mémoire, le Directeur de thèse propose un jury de soutenance au Directeur de l'UFR.

Le Jury de soutenance est composé d'enseignants ou de chercheurs de rang magistral ou de niveau jugé équivalent. Toutefois, le Président de l'UJLoG peut autoriser un membre de jury dans la spécialité, n'ayant ni le grade magistral ni un niveau jugé équivalent mais ayant un diplôme de Doctorat ou équivalent et justifiant de plusieurs années d'expériences, à siéger dans le jury en qualité d'examineur.

Le nombre des membres du jury est compris entre cinq (5) et six (6) dont au moins un membre extérieur à l'UJLoG.

Le jury de soutenance est composé de :

- Un (1) Président (Professeur Titulaire CAMES, Enseignant-chercheur ou Chercheur) ;
- Un (1) Directeur de thèse (Enseignant-chercheur ou chercheur de rang A CAMES de l'UJLoG) ou deux (2) Co-directeurs (Enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang A

dont au moins un est issu de l'UJLoG) ;

- Un (1) ou deux (2) Rapporteurs (Enseignants-chercheurs ou Chercheurs de rang A spécialistes du domaine dont un est de l'UJLoG);
- Un (1) ou deux (2) Examineurs (Enseignant-chercheur ou Chercheur de rang A CAMES spécialiste).

Le Président du Jury est un Professeur Titulaire, désigné parmi les membres du jury par le Directeur de l'UFR, sur proposition du Directeur ou des Co-directeurs de la thèse.

Les rapporteurs et les examinateurs ne doivent en aucun cas être co-auteurs des articles tirés de la thèse.

Au moins la moitié du jury doit être composée de personnalités extérieures au laboratoire d'appartenance du doctorant.

Le Directeur ou les Co-directeurs de thèse ne peuvent être choisis ni comme rapporteurs ni comme Président du jury. Le Directeur ou les Co-directeurs de thèse, en accord avec le Directeur de Laboratoire, donnent leurs avis dans un premier temps, sur la composition du jury au Directeur de l'UFR pour approbation.

Exceptionnellement, le Président de l'Université peut autoriser un jury de soutenance d'au plus huit (8) membres.

### **3.10.2. Autorisation de soutenance**

Une fois le jury validé, le doctorant constitue et soumet au Directeur de l'UFR le dossier de demande d'autorisation de soutenance de thèse qui comprend :

- une demande d'autorisation de soutenance en six (6) exemplaires (Annexe 6) (fiches à renseigner et à faire signer) ;
- une copie de l'avis favorable du Directeur d'UFR pour la soutenance de la thèse ;
- une photocopie des rapports des deux instructeurs de la thèse ;
- une photocopie d'une des quatre (4) fiches d'inscription en thèse de l'année en cours ;
- la preuve du paiement des frais de scolarité de l'année en cours ;
- une copie d'au moins une publication scientifique tirée de la thèse ;
- un résumé de la thèse de doctorat (trois pages environ);
- une copie de la dérogation accordée (pour les étudiants ayant pris plus de trois inscriptions en thèse).

Le dossier de demande d'autorisation de soutenance est soumis à la présidence de l'Université pour approbation.

En cas d'autorisation du Président de l'Université, le Directeur de l'UFR transmet un exemplaire de la thèse à chaque membre du jury accompagné d'une invitation à participer au jury de soutenance. La date de soutenance doit tenir compte d'un délai minimum de 30 jours accordés aux membres du jury pour l'examen du mémoire de thèse.

### **3.10.3. Soutenance de la thèse**

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le Président de l'UJLoG si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Avant la soutenance, une diffusion du résumé long de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire de l'UJLoG par le Secrétariat Principal de l'UFR.

Le doctorant est tenu de produire des affiches de soutenance publique sur papier A3 en quatre (4) exemplaires à déposer auprès du Directeur de l'UFR au moins deux (2) semaines avant la date de soutenance. Ces affiches seront signées par le Directeur de l'UFR et affichées dans les endroits dédiés à cet effet.

Au cours de la soutenance proprement dite, le candidat présente ses travaux de thèse par un exposé oral de 45 minutes maximum, suivi d'un échange avec les membres du jury.

Pour conférer le grade de Docteur, le jury délibère à huis clos, sur les travaux du candidat, sur son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique et sur les qualités générales de la présentation.

Le Président du jury, au terme des délibérations, établit un Rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury. Il fait également remplir, séance tenante, le registre des soutenances des thèses de doctorat de l'UJLoG qui est également signé par les membres du Jury.

Après la délibération, l'admission est prononcée dans la salle de soutenance par le Président du Jury. L'admission au doctorat de l'Université Jean Lorougnon Guédé donne lieu à l'attribution d'une des mentions suivantes : Honorable ou Très Honorable. Le Jury peut émettre des félicitations au Doctorant pour son travail remarquable, qui sont consignées, dans ce cas, dans le rapport de soutenance.

### **3.10.4. Dispositions après soutenance**

Les autorisations d'imprimer et de délivrance de l'attestation provisoire de réussite sont fournies au candidat par le Président de l'UJLoG. Elles sont subordonnées à la présentation d'attestations de correction produites et signées par chacun des membres du jury

accompagnées de deux (2) exemplaires de la thèse corrigée ainsi qu'une clé USB contenant la version numérique du document, au plus tard deux mois après la soutenance.

### 3.10.5. Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les brevets ou les rapports industriels tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du mémoire. Le doctorant doit apparaître parmi les co-auteurs dans tous les articles ou ouvrages faisant référence à ses travaux de recherche et ce, même après son départ de l'équipe de recherche.

La propriété intellectuelle du travail ou d'une partie des travaux de thèse appartient à l'UJLoG qui brevète l'invention. Un accord est toutefois conclu entre l'Université, le Directeur de thèse et son doctorant pour les bénéfices d'exploitation de l'invention.

Le Conseil Scientifique de l'Université Jean Lorougnon Guédé met en place un programme d'archivage et de diffusion électronique des thèses. L'autorisation de diffusion est accordée par l'auteur et porte sur la diffusion de la thèse sur Internet après un délai d'un (1) an.

Fait à Daloa le..... 27 JUL 2018



**La Présidente**



**Le Président de l'Université Jean Lorougnon Guédé**



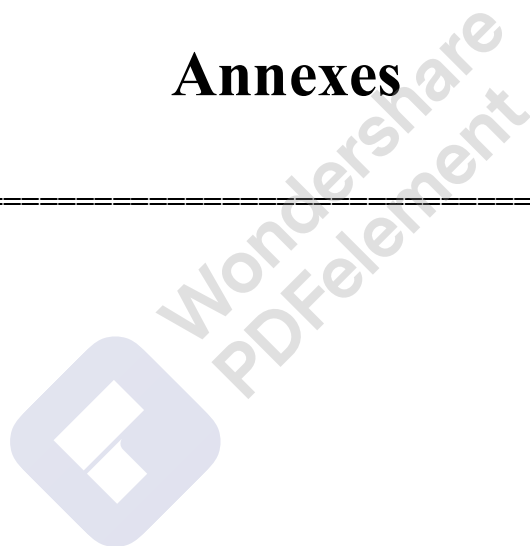
---

---

## **Annexes**

---

---



**Annexe 1 : Contrat d'Engagement du  
doctorant**





UNIVERSITE  
JEAN LOROUGNON GUEDE

## CONTRAT D'ENGAGEMENT DU DOCTORANT

N°.....

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Président de l'Université Jean Lorougnon Guédé (UJLoG),  
ci-après désigné "Le Président de l'UJLoG"

d'une part,

et,

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

ci-après désigné « le doctorant »

d'autre part ;

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Monsieur/Madame/Mademoiselle

.....

inscrit (e) le .....en Thèse de Doctorat à l'Université Jean  
Lorougnon Guédé, dans la formation doctorale intitulée **Agriculture et Environnement  
Tropical (FD-AET)**

est engagé(e) en qualité de doctorant.

#### Article 2 : Conditions de préparation du doctorat

Le doctorant prépare un doctorat sur le thème : .....

.....

.....

.....

Dans l'UFR .....

Sous la direction scientifique de : .....

Grade : .....

Institution d'appartenance : .....

et de (en cas de codirection ou cotutelle) : .....

Grade : .....

Institution d'appartenance : .....

### **Article 3 : Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter du ..... pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions de l'arrêté N° 250/MESRS/DGES du 13 décembre 2011 portant organisation du doctorat susvisé.

La rupture du contrat avant son terme par l'une ou l'autre des parties s'effectue dans les conditions prévues par la charte de la FD-AET.

Si l'inscription en doctorat n'est pas renouvelée, il est mis fin de plein droit au contrat du doctorant au terme de la première ou de la deuxième année du contrat.

### **Article 4 : Service confié au doctorant**

Le service confié au doctorant est arrêté annuellement par le Directeur de l'UFR d'appartenance après avis du directeur de thèse et du directeur du laboratoire.

Le doctorant pourra être sollicité par les directions des UFR impliquées dans la FD-AET à participer aux activités d'enseignement, d'organisation des examens, de diffusion de l'information scientifique et technique, de valorisation scientifique, de mission d'études.

### **Article 5 : Obligation de réserve et propriété intellectuelle**

#### **Article 5-1 : Obligation de réserve et obéissance hiérarchique**

Le doctorant est soumis aux obligations incombant à l'ensemble des agents publics, notamment celle d'obéissance hiérarchique et à l'obligation de réserve. Il est également tenu au secret professionnel à l'égard des tiers en ce qui concerne les activités exercées dans l'établissement.

#### **Article 5-2 : Propriété intellectuelle**

Les missions confiées au doctorant au titre du présent contrat comportent une mission inventive permanente. En conséquence et conformément à la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, les inventions faites par le doctorant appartiennent à ou aux établissements tutelles de l'équipe de recherche où il exerce son activité.

Le doctorant reconnaît que les tutelles sont propriétaires de tout autre résultat valorisable, protégeable ou non par un titre de propriété intellectuelle.

En outre, le doctorant s'engage à céder aux tutelles, par le biais de cessions de droits particuliers, la propriété pleine et entière des résultats protégés par le droit d'auteur qu'il pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir. Les tutelles disposent seules du droit de déposer les titres de propriété intellectuelle correspondants aux résultats précités.

Les tutelles s'engagent à ce que le nom du doctorant, s'il est considéré comme inventeur, soit mentionné dans les demandes de brevets, à moins que le doctorant ne s'y oppose.

Le doctorant s'engage à donner toutes signatures et à prêter son entier concours aux tutelles pour les procédures de protection de ces résultats (notamment pour le dépôt éventuel d'une demande de brevet, son maintien en vigueur et sa défense) ainsi que pour leur exploitation et ce tant en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger.

L'ensemble de ces dispositions demeure valable à l'expiration du contrat.

### **Article 5-3 : Confidentialité**

Le doctorant s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant la durée du contrat.

### **Article 5-4 : Publications**

Le doctorant doit solliciter l'autorisation de son (ou ses) Directeur(s) de thèse pour toute publication.

Toute publication ou communication du doctorant, liée aux travaux de recherche effectués dans le cadre de ce contrat, doit explicitement mentionner son appartenance à son UFR et à l'Université Jean Lorougnon Guédé.

Ces dispositions demeurent en vigueur pendant la durée du contrat.

### **Article 6 : Discipline**

Le doctorant est soumis au règlement intérieur de l'Université Jean Lorougnon Guédé et à celui de l'UFR où il est inscrit.

### **Article 7 : Congés**

Le doctorant bénéficie des congés prévus par le fonctionnement de l'UJLoG. Cependant, ces congés seront pris suivant les conditions de l'équipe de recherche dans laquelle le doctorant exerce son activité de recherche pendant la durée du contrat.

### **Article 8 : Conséquences de l'échéance du contrat**

A l'issue de la période de trois ans, le doctorant cessera son activité sans que l'UJLoG ait à lui signifier un préavis. Il ne pourra prétendre à une indemnité de fin de contrat destinée à compenser la précarité de sa situation.

Le titulaire du présent contrat n'acquiert pas de droit à occuper ultérieurement un emploi à l'UJLoG, ni dans un des établissements tutelles de l'équipe de recherche où il exerce.

### **Article 9 : Arrêt du contrat**

En dehors des cas où il intervient pour raisons disciplinaires, l'arrêt du contrat est régi par la charte de la FD-AET.

**Article 10 : Co-encadrement, co-direction**

Dans l'hypothèse où le doctorant effectue l'activité désignée dans un établissement différent de l'UJLoG, une convention est conclue entre les deux établissements concernés. Cette convention est annexée au présent contrat.

**Nom, Date et Signature(s)  
du/des Directeur(s) de thèse**

**Nom, Date et Signature du doctorant  
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »**

**Nom, Date et Signature du Président de l'UJLoG**



**Annexe 2 : Autorisation du Directeur de  
l'UFR**



UNIVERSITE  
JEAN LOROUGNON GUEDE  
UFR.....

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

-----  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et  
de la Recherche Scientifique

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017-2018

**AUTORISATION D'INSCRIPTION EN  
PREMIERE ANNEE DE THESE**

Le Directeur de l'UFR :

.....

sur avis du conseil scientifique, autorise pour une inscription en première année de thèse de

Doctorat, Mention .....

Spécialité : .....

de la Formation Doctorale Agriculture et Environnement Tropical de l'Université Jean

Lorougnon Guédé, l'étudiant :

.....

titulaire d'un Master en :

.....

Sujet de la thèse :

.....

.....

.....

.....

Daloa, le .....

**Le Directeur**



**Annexe 3 : Guide de rédaction de la thèse**



Wondershare  
PDFelement

## GUIDE DE REDACTION DE LA THESE A L'UNIVERSITE JEAN LOROUGNON GUEDE

### 1. Format du document de la thèse de Doctorat

Le document doit être de format A4 avec des feuilles de 80 grammes. La police doit être en écriture Normale (Time New Roman, taille 12), avec interligne 1,5 et une marge de 2,5 cm à gauche et à droite, de 2,5 cm en haut et en bas de page.

La pagination commence de la première page de l'introduction à la dernière page des Références.

Les numéros des pages, en chiffres arabes, doivent être situés au bas des pages et à droite avec un style simple. L'avant-texte est paginé en chiffres romains.

### 2. Couverture

Elle doit présenter tous les éléments permettant une identification du document. Elle doit être rigide et de couleur conforme à ce qui est adopté dans la présente charte (voir fin de document). Elle doit mentionner, en dehors de l'en-tête comportant le logo de l'UJLoG et le nom de l'UFR concernée, le numéro d'ordre, la nature de la thèse, la spécialité, l'option (s'il en existe), le nom du candidat, le titre de la thèse, la date de soutenance et les noms des membres du jury avec indication du grade universitaire, de l'institution d'appartenance et de la fonction dans le jury (Annexe 4-1). Elle doit toujours comporter une languette sur le rebord arrière du document orientée du bas vers le haut (Annexe 4-2).

Pour les femmes mariées qui souhaitent porter le nom de leur époux, indiquer d'abord le nom patronymique suivi du nom marital.

**Exemple** : Noms : **KOUA épouse GUEDE**. Prénoms : **Adjo Mariam**

Le contenu de la page de garde doit être conforme à celui de la couverture, mais en blanc et noir.

Au dos du document, doit figurer le résumé du travail en une page en Français et en Anglais avec les mots-clés. Avant la soutenance, insérer une page du résumé à la dernière page du mémoire pour d'éventuelles corrections ou remarque des jurés.

### 3. Contenu et subdivision de la thèse

Le document de thèse doit être présenté dans l'ordre ci-dessous :

- Page de couverture ;
- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Dédicace (éventuellement) ;
- Avant-propos (éventuellement) ;
- Remerciements (motivé) ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Liste des tableaux avec les numéros des pages correspondant ;
- Listes des figures (diagrammes, photo, planches etc.) avec les numéros de pages correspondant ;
- Liste des annexes (éventuellement) ;
- Introduction ;
- Parties ou Chapitres pouvant contenir les Généralités, Matériel et méthodes, Résultats et discussion ;
- Conclusion ;
- Références ;
- Annexes ;
- Publications (au moins une publication scientifique tirée de la thèse, parue dans une revue avec comité de lecture) ;
- Résumé (au dos du document).

Il est recommandé que les parties de la thèse soient équilibrées en volume autant que possible. Les différentes subdivisions du document principal de la thèse (Introduction ; Généralités, Matériel et Méthodes ; Résultats et Discussion ; Conclusion ; Références ; Annexes) doivent être annoncées par des pages intercalaires non-numérotées et comptabilisées. Le titre n'est pas repris mais indiqué en en-tête dans toute la partie concernée.

Les résumés en Français et en Anglais ne doivent pas dépasser 500 mots (interligne simple).

Les Mots clés (au maximum 7) en Français et en Anglais viennent juste après le Résumé sur la même page.

Dans un souci de respecter les croyances et les convictions religieuses de tous, il est recommandé aux candidats de s'abstenir de faire mention de leur spiritualité dans les

mémoires de thèse de doctorat de l'UJLoG sous quelque forme que ce soit ; aucune partie de ces documents ne l'y autorisant par ailleurs.

#### **4. Nombre de pages**

Le nombre de pages du document est de 300 pages au plus.

La rédaction doit être faite uniquement en recto avec une reliure en orientation portrait.

#### **5. Tableaux**

Les tableaux peuvent être insérés dans le texte. Ils doivent être numérotés en chiffres romains ou en chiffres arabes dans l'ordre d'apparition dans le texte. Leurs titres doivent figurer en haut des tableaux. Les notes explicatives sont placées en dessous des tableaux (en interlignes simples avec des caractères distincts de ceux du titre des tableaux).

#### **6. Figures**

Les figures peuvent être insérées dans le texte. Les figures sont numérotées en chiffres arabes dans l'ordre d'apparition dans le texte. Les titres des figures doivent figurer en bas de celles-ci et les notes explicatives en bas des titres (en interlignes simples avec des caractères distincts de ceux du titre de la figure).

#### **7. Bibliographie (ou Références)**

##### ***- Citation dans le texte***

Tous les noms d'auteurs aussi bien dans le texte que dans les références doivent être écrits en lettres minuscules avec la première lettre en majuscule et non en gras.

Les auteurs sont appelés dans le texte de la façon suivante :

Pour un auteur : le nom et l'année de la publication

*Exemple* : Zanh (2016) ou (Zanh, 2016)

Pour deux auteurs : les noms et l'année de publication

*Exemple* : Zanh & Assalé (2016) ou (Zanh & Assalé, 2016)

Pour plus de deux auteurs : le nom du premier auteur suivi de *et al.* et l'année.

*Exemple* : (Zanh *et al.*, 2016) ou Zanh *et al.* (2016)

##### ***- Citation dans les Références***

Ne faire mention que des références citées dans le texte, par ordre alphabétique et chronologique par auteur. Elles doivent être indexées à la fin du document.

**a - Pour les articles :**

Le nom de l'auteur ou des co-auteurs suivi des initiales de prénoms, l'année de publication (entre parenthèse), le titre de l'article, le nom de la revue ou du journal (en italique), le numéro du volume (et du tome éventuellement), les pages (première et dernière pages).

*Exemple :*

Kouamé F.N., Bongers F., Poorter L. & Traoré D. (2004). Climbers and logging in the Forêt Classée du Haut-Sassandra, Côte d'Ivoire. *Forest Ecology and Management*, 194 : 259–268.

Hala N., Ochou G.O., Foua-Bi K., Allou K., Ouraga Y. & Kouassi Ph., (2006). Dynamique spatio-temporelle des populations d'Altises, *Podagrica spp* (Coleoptera : Chrysomelidae) : implications agronomiques en zones cotonnières de Côte d'Ivoire. *Agronomie Africaine*, 13(1) : 41-56.

**b - Pour les ouvrages :**

Le nom de l'auteur ou des co-auteurs suivi des initiales de prénom, l'année de publication (entre parenthèse), le titre de l'ouvrage, nième édition, la ville d'édition, l'éditeur, le numéro du volume, le nombre total de pages.

*Exemple :*

Grassé P.P. (1982). Termitologia. Tome III. Anatomie, Physiologie, Reproduction des termites. *Fondation Springer Poulignac*, Masson, Paris (France), 676 p.

**c - Pour les chapitres d'ouvrage collectif :**

Le nom de l'auteur ou des co-auteurs suivi des initiales de prénom, l'année de publication (entre parenthèse), le titre du chapitre, le titre de l'ouvrage, le nom de l'éditeur ou des éditeurs, le lieu (ville, pays), les pages du chapitre (première et dernière pages).

*Exemple :*

Lévêque C. & Paugy D. (1999). Caractéristiques générales de la faune ichtyologique. *In*: Les poissons des eaux continentales africaines. Diversité, Ecologie, Utilisation par l'homme. Edition IRD, Paris : 43-54.

Perraud A. (1971). Les sols de la Côte d'Ivoire. *In* : *Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire*. *Mémoire ORSTOM*, 50, Paris (France) : 269-389.

**d – Pour les mémoires et thèses :**

Le nom de l'auteur suivi des initiales de prénom, l'année de publication (entre parenthèse), le titre du mémoire ou de la thèse, la nature et la spécialité, l'institution d'appartenance, le lieu (ville, pays), le nombre total de pages.

*Exemple :*

Konan K.F. (2008). Composition, Structure et déterminisme de la diversité ichthyologique des rivières côtières du Sud-Est de la Côte d'Ivoire (Soumié - Eholié - Ehania - Noé). Thèse de Doctorat, UFR des Sciences et Gestion de l'Environnement, Université d'Abobo-Adjamé (Abidjan, Côte d'Ivoire), 168 p.

Okon O.M. (2013). Diversité floristique de la Forêt Classée du Haut-Sassandra (Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire) en période post-conflits armés. Mémoire de Master en Sciences de la Vie et de la Terre, UFR Agroforesterie, Université Jean Lorougnon Guédé Daloa, Côte d'Ivoire, 60 p.

Kouassi A.A.M. (2014). Impact de la mise en œuvre de l'approche ATPC-EcoSan sur l'environnement : cas du village de Kouakoublekro. Mémoire de Licence, Option : Génie de l'Eau et de l'Environnement, UFR Environnement, Université Jean Lorougnon Guédé (Daloa, Côte d'Ivoire), 13 p.

**e - Pour les conférences scientifiques :**

Le nom de l'auteur ou des co-auteurs suivi des initiales de prénom, l'année de publication (entre parenthèse), le titre de la communication, la nature de la conférence, la date, le lieu (ville, pays), les pages.

*Exemple :*

Allou K., Morin J.P., Kouassi P., Koué-Bi Tih M., Hala N. & Konan J. L., Rochat D. (2006). Effet synergique du matériel végétal en décomposition avec la phéromone 4-méthyl-octanoate d'éthyle sur le piégeage de masse de *Oryctes monoceros* OLIVIER (Coleoptera ; Dynastidae). *AFPP- 3<sup>ème</sup> Conférence Internationale sur les Moyens Alternatifs de Protection des Cultures*, 13-15 Mars 2006, Lille, France, pp 359-367.

Hala N., Quilici S., Gnago A., N'dépo O.R., N'da A., Kouassi P. & Allou K. (2006). Status of fruit flies (Diptera: Tephritidae) in Côte d'Ivoire and implications for mango exports. *Proceeding of the 7th International Symposium on Fruit Flies of Economic Importance*, 10-15 September 2006, Salvador, Brazil, pp 233-239.

**f - Pour les rapports:**

Le nom de l'auteur ou des co-auteurs suivi des initiales de prénom, l'année de publication (entre parenthèse), le titre du rapport, la nature du rapport, le lieu, les pages.

*Exemple :*

Konan K.F., Bony K.Y. & Adon M.P., Potgieter J. (2015). Hydrobiological study of the Bandama Basin in Yaoure Gold Project's Area of Influence (Yaoure Gold Project, Côte d'Ivoire). Study report - Amara Mining Côte d'Ivoire SARL / Cabinet AMEC Foster Wheeler / Cabinet 2D Consulting Afrique, 99 p.

MICS (2007). Enquête par grappes à indicateurs multiples, Côte d'Ivoire, 2006. Rapport final, INS / UNICEF, 157 p.

ONDR-MINAGRI (2010). Stratégie de Développement Durable de la Riziculture en Côte d'Ivoire. Rapport d'étude du Ministère de l'Agriculture de la Côte d'Ivoire, 10 p.  
[http://www.riceforafrica.org/new/downloads/Meetings/gm4/GM4\\_G2\\_Pr%C3%A9sentation\\_CIV\\_%20Fr.pdf](http://www.riceforafrica.org/new/downloads/Meetings/gm4/GM4_G2_Pr%C3%A9sentation_CIV_%20Fr.pdf).

UNESCO (1986). Méthodes de calcul de la sédimentation dans les lacs et réservoirs. Contribution au programme hydrologique International, PHI-II Projet A.2.6.1 Panel, Paris, 227 p.

**Annexe 4 : Page de couverture et languette  
de la thèse**







UNIVERSITE  
JEAN LOROUGNON GUEDE

**UFR**

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

Ministère de l'Enseignement Supérieur et  
de la Recherche Scientifique

ANNEE : 2017-2018

N° D'ORDRE  
.....

CANDIDAT

Nom : ZAMBLE

Prénoms : BI TAH

THIROLIEN

## THESE

Pour l'obtention du grade de Docteur de

l'Université Jean LOROUGNON GUEDE

Mention : Ecologie, Biodiversité et Evolution

Spécialité :

Etude comparative des paramètres biologiques du  
Clupeidae Pellonula leonensis de la lagune Aghien et  
du cours inférieur du fleuve Comoé (Côte d'Ivoire)

## JURY

Président : M. YATTY Kouadio Justin, Professeur Titulaire,  
Université Jean LOROUGNON GUEDE

Co-Directeurs : M. KONE Tidiani, Professeur Titulaire,  
Université Jean LOROUGNON GUEDE

M. KONAN Félix, Maître de Conférences,  
Université Jean LOROUGNON GUEDE

Rapporteurs : M. OUATTARA Allassane, Professeur Titulaire,  
Université Nangui ABROGOUA

M. OUATTARA Nahoua Issa, Maître de Conférences,  
Université Félix HouphouËT-BOIGNY

Examinateur M. KOUAMELAN Essétchi Paul, Professeur Titulaire,  
Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

Soutenue publiquement

le : .....



LANGUETTE DE REBORD DE LA THESE

BAS

HAUT

UNIVERSITE  
JEAN LOROUNGON GUEDE

THESE DE DOCTORAT

Etude comparative des paramètres biologiques du  
Clupeidae *Pellonula leonensis* de la lagune Aghien  
et du cours inférieur du fleuve Comoé (Côte d'Ivoire)

ANNEE : 2017-2018  
N°: .....

ZAMBLE  
BI TAH THIROLIEN

**Annexe 5 : Fiche d'évaluation de thèse**





UNIVERSITE  
JEAN LOROUGNON GUEDE

UFR :

**FORMATION DOCTORALE AGRICULTURE  
ET ENVIRONNEMENT TROPICAL**

**FICHE D'ÉVALUATION DE LA THESE**

- 1 / Le titre est-il conforme au contenu ? ..... OUI  NON
- 2 / Le sujet est-il pertinent ? ..... OUI  NON
- 3 / Le travail est-il original (innovation : sujet,  
approche, méthodologie) ..... OUI  NON
- 4 / La thèse contribue-t-elle à l'avancement des  
connaissances ou à la mise au point de  
nouvelles applications ? ..... OUI  NON
- 5 / Les objectifs et hypothèses de travail sont-ils  
bien définis et en lien avec les travaux  
dominants dans le domaine ? ..... OUI  NON
- 6 / Le matériel, les méthodes et les techniques  
utilisés sont-ils appropriés ? ..... OUI  NON
- 7/ L'analyse statistique des données est : Suffisante  Insuffisante   
Inexistante
- 8 / L'exploitation et l'interprétation des données est :  
Excellente   
Bonne  Moyenne  Mauvaise
- 9/ La conclusion est-elle pertinente ? ..... OUI  NON
- 10 / La clarté du texte et la qualité de rédaction sont :  
Excellentes   
Bonnes  Moyennes  Mauvaises
- 11 / La bibliographie est-elle suffisante ? ..... OUI  NON
- 12 / La bibliographie est-elle récente et appropriée ? . OUI  NON
- 13 / Articles et autres publications du candidat

Nombre d'articles issus de la thèse : .....

Nombre d'articles hors thèse : .....

### Avis de l'instructeur

- Le manuscrit peut être soutenu sous sa forme  
actuelle ..... OUI  NON
  
- Le manuscrit peut être soutenu après corrections  
Mineures..... OUI  NON
  
- Le candidat doit apporter des corrections majeures et soumettre  
une nouvelle version du manuscrit au Conseil  
Scientifique..... OUI  NON
  
- Le manuscrit est refusé..... OUI  NON

### INSTRUCTEUR

Date :

Signature et cachet

Nom et Prénoms

Grade

---

**NB :** Un rapport d'évaluation détaillé et motivé doit accompagner le présent document. Dans ce dernier, l'instructeur doit justifier l'évaluation globale qui a été faite. Il peut aussi considérer d'autres critères que ceux mentionnés plus haut (selon la nature et la portée du travail de recherche et, selon la discipline ou le champ d'étude concerné).

**Annexe 6 : Fiche de demande d'autorisation  
de soutenance**





UNIVERSITE  
JEAN LOROUGNON GUEDE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

-----  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et  
de la Recherche Scientifique

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017-2018

**FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUTENANCE**

---

Diplôme préparé\* :

UFR :

Parcours :

Le Directeur de Recherche :

Nom :

Prénom :

Grade :

Propose à soutenance le travail de :

Nom :

Prénom :

Né le :

Nationalité :

N°CE :

à :

Sur le sujet suivant :

Date :

Heure :

Lieu :

Proposition de Jury

**Président :**

**Co-directeur 1 :**

**Co-directeur 2 :**

**Rapporteur 1 :**

**Rapporteur 2 :**

**Examineur 1 :**

**Examineur 2 :**

**Le Président  
de l'Université**

---

**NB : Ampliations :** *Scolarité (1) Décanat UFR (1) Directeur de Recherche (1) Responsable de Filière (1) Département (1) Etudiant (1) (\*) Diplôme : Préciser la Mention ; Durée : valable pour un an)*